

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 11 mai 2021**

Date de convocation : 06 mai 2021  
Date d'affichage : 06 mai 2021

Nombre de conseillers

Elus : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le mardi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Toreau, M. Dutertre, Mme Roux, M. Laloue, M. Lehoux, M. Lefranc, Mme Fratter.  
Mme Pasquet présente à partir de 20h15.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brebion, pouvoir donné à Mme Blanchet  
Mme Duluard, pouvoir donné à M. Jouanny

Secrétaire de séance : M. Suire

Réunion du 13 avril 2021 : Pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- Création poste Adjoint Administratif TNC 28h
- Suppression poste adjoint administratif TNC 17h
- Compte Epargne Temps
- Convention CAUE pour projet MAM
- Décision modificative : budget commerces

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**Temps non complet – 28h**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 363  
Vu le budget  
Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ au 01 février 2021 d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h), une demande de saisine a été envoyée au comité technique du centre de gestion pour avis sur l'augmentation du temps hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif créée le 14 janvier 2021 à Temps non complet (17h).

#### **M. le MAIRE propose**

- de supprimer le poste d'adjoint administratif temps non complet – 17h à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021
- la création d'emploi d'un Adjoint administratif temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 13

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression du poste d'adjoint administratif à 17h et la création d'un poste à 28h.

### **COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°836634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 mars 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte-épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Monsieur le Maire propose la mise en place du compte-épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

#### **I – BENEFICIAIRES**

Un agent peut ouvrir de droit un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Exercer ses activités au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial
- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins une année de service

*Sont exclus du dispositif du CET :*

- Les professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé ne peuvent prétendre au CET
- Les assistantes maternelles

## **II – OUVERTURE ET ALIMENTATION DU CET**

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20** (correspondant à 4 semaines de congés).
- Les jours de fractionnement
- Tout ou partie de récupérations d'heures supplémentaires limiter à 5 jours

**L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.** L'alimentation par 1/2 journée n'est pas prévue par la réglementation.

## **III – NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

Le nombre total des jours maintenues sur le CET ne peut excéder 60 jours

## **IV – ACQUISITION DU DROIT A CONGES**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée

## **V- UTILISATION DES CONGES EPARGNES**

### 1) Utilisation sous forme de congés

#### ▶ *Utilisation conditionnée aux nécessités de service :*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service**

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut formuler un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

#### ▶ *Nombre maximal de jours épargnés :*

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60 jours) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

## 2) Compensation financière

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation forfaitaire ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP : Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés.

## **VI – DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée par écrit par l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**

Des formulaires internes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET seront établis et mis à la disposition des agents.

## **VII – CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris d'une organisation syndicale)

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières du transfert des droits accumulés par un agent.

## **VIII – REGLE DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

Les agents contractuels doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

## **IX – DECES DE L'AGENT**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits et ce même si la présente délibération ne prévoit pas la monétisation du CET.

Il s'agit d'une dépense obligatoire à effectuer en un seul versement quel que soit le nombre de jours de congés en cause.

Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Cette indemnisation des ayants droits ne peut porter au plus que les jours que l'agent décédé



## AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Projet terrain de foot :** A ce jour, dossiers incomplets pour les demandes de subvention DETR, ANS et FAFA . Les pièces demandées ne pourront être transmises qu'après avoir retenu le cabinet d'architecte et la réalisation de l'APD (Avant-Projet Définitif). Les dossiers sont susceptibles d'être reportés en 2022.
  
- 2) **ELECTIONS Départementales et régionales :** Afin de respecter les règles sanitaires durant la période de COVID 19, les élections se dérouleront dans la salle polyvalente. L'installation et l'organisation du bureau de vote seront présentées à l'ensemble des élus le samedi 19 juin.  
3 Créneaux horaires sont prévus : 8h00 – 11h20, 11h20 – 14h40, 14h40 – 18h00  
M. le Maire procède à l'inscription des élus aux bureaux de vote du 20 et 27 juin 2021.
  
- 3) **Nouvelle association :** M. le Maire a reçu M. Maharsi avec Mme Coutable (ASLC) et Mme Chaperon Pauline, (Trangé Bougez).  
Il est éducateur sportif, domicilié sur la commune et va proposer dans le cadre de son association les activités suivantes : STEP, circuit training et renforcement musculaire. Durant la période COVID, à l'extérieur dès que le temps le permettra mais souhaite ensuite avoir la possibilité de proposer ces activités et danse latino en couples dans les salles de la commune.
  
- 4) **Courrier de remerciement** de l'association Trangé Bougez pour le versement de la subvention
  
- 5) **SIVOM :**
  - ▶ Présentation du projet d'atelier de sensibilisation aux pratiques professionnelles du baby-sitting : document transmis avec convocation
  - ▶ Projets vacances pour préados et ados validés
  - ▶ Projet FIL ROUGE (long terme) inter-communes pour réaliser un lien et un sens entre toutes les activités qui seront réalisées.
  - ▶ Dispositif argent de poche : 17 inscriptions, 2 jeunes accueillis à Trangé. Bon retour des jeunes et des agents communaux
  
- 6) **Commission Communication :**
  - ▶ un FLYER sera distribué dans les boîtes aux lettres pour informer la population de l'application cityall (Actualités de la commune).
  - ▶ Site internet : projet de films de présentation (commune, histoire, salle polyvalente)
  - ▶ Bulletin en cours de rédaction.

La séance est levée à 21h